

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 23 JUIN 2014

Date de convocation : 16/06/2014, d'affichage : 16/06/2014.

Conseillers en exercice : 15, présents : 13, votants : 14,

L'an deux mil quatorze, le 23 juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **POULLE** Sophie, **DE LE VALLEE** Sandrine, **TALON** Vanessa, **DEBREYNE** Eric, **VANDINI** Christophe, **COCHENNEC** Audrey, **RENAUX** Jimmy, **PARIZOT** Olivier, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **LETUPPE** Frédéric, **TREFCON** Virginie,

Etaient absents non excusés : MM.,

Avaient donné pouvoir : Mme **TREFCON** Virginie à M. **CHASSELON** Jean-Claude, M. **DEBREYNE** Eric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

DELEGATION DE SIGNATURE :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il peut, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après discussion, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, à l'unanimité, charge le Maire, par délégation, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (seuil fixé à 30 000 euros).
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ENQUETE PUBLIQUE DE L'UNITE DE METHANISATION DE LA CENTRALE BIOGAZ DU VERMANDOIS :

Monsieur le Maire fait savoir que la Centrale Biogaz du Vermandois a demandé l'autorisation de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune d'Eppeville.

Ce projet vise à valoriser les déchets et coproduits industriels de nature organique, les effluents et coproduits agricoles ainsi, que les déchets des collectivités, proches du lieu d'implantation du projet afin de permettre la production de biogaz.

Les digestats issus de la méthanisation des matières organiques seront valorisés sur des terres agricoles comme fertilisants ; le site étant situé à proximité directe des parcelles d'épandage.

Une enquête publique concernant cette demande est actuellement en cours. Elle a débuté le 02 juin dernier pour se terminer le 03 juillet prochain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend bonne note de ce projet tout en décidant de ne pas émettre d'avis.

PARTICIPATION 2014 AU SIVOS DE PERONNE :

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2014 dans laquelle n'avait pas été arrêté le montant de la participation 2014 que la commune de Muille-Villette devrait régler au SIVOS de Péronne,

Après discussion, à l'unanimité,

Décide d'acquitter la contribution 2014 au SIVOS de Péronne, dont le montant s'élève à 1631,16 euros, par versement d'une participation inscrite au budget à l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupement).

Le Conseil Municipal prend note que cette contribution passe de 1259,00 euros en 2013 à 1631,16 euros en 2014.

ELECTION DU DELEGUE DU CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Vu le délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 portant sur l'adhésion de la commune de Muille-Villette au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2012 et sur la désignation du délégué élu du CNAS,

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 04 avril 2014,

Il est proposé de désigner un nouveau représentant de la commune de Muille-Villette « délégué élu » au sein du CNAS pour la durée du mandat 2014-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

désigne M. CHASSELON Jean-Claude, Maire, en qualité de délégué « élu » notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, pour la durée du mandat.

Il en est de même pour M. DELHAYE Bruno, secrétaire de mairie, qui est désigné en qualité de délégué « agent ».

REMPLACEMENT DE Mme Christine FRISON, EMPLOYEE COMMUNALE, POUR ARRET MALADIE :

Monsieur le Maire fait savoir que dans l'urgence, il a du procéder au remplacement d'une employée communale (Christine FRISON), en arrêt maladie, à compter du 12 juin 2014.

Le Conseil Municipal,

considérant qu'il y a donc lieu de remplacer cette employée communale qui se trouve actuellement en arrêt maladie, et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 12 juin 2014 jusqu'au 31 juillet 2014 pour remplacer l'employée communale absente.

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que c'est Mlle COURTOIS Florence, domiciliée à Muille-Villette, et qui remplissait les conditions pour ce remplacement, qui a été embauchée pour ce poste depuis le 12 juin 2014.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI – CAE) A COMPTER DU 1^{er} AOUT 2014 :

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le contrat unique d'insertion concernant M. Pascal TREFCON pour la période allant du 1^{er} février 2014 au 31 juillet 2014 s'est bien passée.

Il propose donc le renouvellement de celui-ci pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} août 2014.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide le renouvellement du contrat unique d'insertion (CUI – CAE) de Pascal TREFCON, aux mêmes conditions que le précédent, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} août 2014.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015 :

Monsieur le Maire expose que comme le prévoit l'article 23 de la loi du 07 décembre 2010 (NOME) relatif aux taxes locales sur la consommation finale d'électricité, l'actualisation du coefficient multiplicateur doit résulter d'une décision de l'organe délibérant prise avant le 1^{er} octobre 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'actualiser le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité en le fixant à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015.

MODIFICATION DU DOSSIER FISAC CONCERNANT LA SARL ATMOSP'HAIR :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal avait décidé de subventionner la SARL ATMOSP'HAIR pour un montant de 1092,70 € basé sur un plan de financement arrêté à 15119,33 € HT.

Le plan de financement ayant été modifié pour un montant de 17593,33 € HT, le conseil municipal doit se prononcer sur une augmentation de la subvention initiale de 227,29 € ; subvention qui passera donc de 1092,70 € à 1319,99 €.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité,

Décide de prendre en considération la modification du plan de financement proposé et d'allouer une subvention de 1319,99 € à la SARL ATMOSP'HAIR.

DEVIS :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il faudra procéder au changement de 10 extincteurs usagers. Après discussion, le Conseil Municipal l'autorise à signer le devis d'achat avec la société la mieux offrante.

Monsieur le Maire donne lecture de 3 devis pour installer un va et vient dans le préau de l'école et poser un projecteur avec détecteur à l'école et à la mairie : DIR ELEC : 772,83 €, COPPE : 407,36 € et SEINE : 763,04 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité de retenir l'Entreprise COPPEE pour réaliser ces travaux.

3 devis concernant la réfection de la rue Nouvelle sont présentés pour information au conseil municipal, à savoir : SCREG : 187 762,80 €, STAG : 157 378,94 € et PIVETTA : 152 288,88 €. Le conseil municipal prend bonne note de ces informations.

3 devis concernant le busage du fossé du hameau de Villette (177 mètres de chez Virginie TREFCON jusque chez M. ITSWEIRE Francis) sont présentés pour information au conseil municipal, à savoir : STAG : 81 807,77 €, PIVETTA : 86 237,51 € et SCREG 31 788,24 €. Le conseil municipal prend bonne note de ces devis.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il faut changer les couchettes (30) qui servent à la sieste des enfants des écoles maternelles en remplacement de celles utilisées actuellement et qui ne remplissent pas toutes les conditions d'hygiène requises.

2 devis sont présentés, à savoir : DISCOUNT DIRECT : 48 € l'unité,
GOZ' COLLECTIVITES : 27 € l'unité.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité autorise le Maire à passer commande auprès de la société GOZ' COLLECTIVITES.

Monsieur le Maire présente pour information des devis pour effectuer la tonte et l'enlèvement de l'herbe tondue sur le territoire de la commune, à savoir : MULTISERVICES ENVIRONNEMENT : 11 381,76 € pour 10 prestations et ETABLISSEMENT ETSERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL : 27 078,00 € pour 13 tontes.

Le conseil municipal prend bonne note de ces devis.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 POUR MUILLE VTT DU PAYS HAMOIS :

Après lecture faite d'un courrier daté du 25 mai 2014, émanant de l'association Muille VTT du Pays Hamois, sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la « Somm'Aisn'Oise » qui se déroulera le 1er juin 2014, et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association Muille VTT du Pays Hamois, pour l'organisation par celle-ci de la 3^{ème} édition de la Somm'Aisn'Oise.

LOCATION DE BUNGALOWS MODULAIRES SUR UNE DUREE DE 23 MOIS :

Monsieur le Maire fait savoir que la location de bungalows modulaires pour délocaliser la mairie en vue de réaménager les locaux scolaires coûterait 51 905,60 € pour une période de 23 mois. Il présente à cet effet un dossier préparé par l'entreprise JAMART SA, spécialiste dans ce genre de prestation.

Quant à la location de 3 containers pour vider les ateliers municipaux qui sont devenus complètement insalubres, cette prestation coûterait 4600,00 € pour les 3 matériels sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la présentation faite par le Maire, à l'unanimité donne son accord de principe pour réaliser cette opération.

INDEMNITE DE DEPLACEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE C EN FORMATION D'INTEGRATION :

Le Maire fait savoir au conseil municipal que Mlle MICHEE Sandra a suivi, en tant qu'agent de catégorie C, une formation d'intégration obligatoire pour sa titularisation dans la fonction publique qui s'est déroulée du 10 mars 2014 au 14 mars 2014 inclus.

Ce nombre de jours de formation validé (5 jours) entre dans le cadre des obligations statutaires de formation définie par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008.

A ce titre Mlle MICHEE Sandra a demandé à bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement aller et retour pour ces 5 jours, puisqu'elle a dû se déplacer avec son véhicule personnel.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

Décide que Mlle MICHEE Sandra pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement concernant cette formation pour un montant de 47,82 euros.

Autorise le Maire à procéder au remboursement de 47,82 euros au profit de l'agent susnommée .

RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la réunion qui a eu lieu le 03 juin dernier avec les représentants des parents d'élèves, l'équipe enseignante et la municipalité, afin de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires imposés par le ministre de l'Education Nationale pour la rentrée de septembre 2014 (décret du 24 janvier 2013), une lettre d'information et un questionnaire ont été remis à chaque parent d'élève concerné pour la mise en place desdits rythmes.

Suite à cet envoi, environ 60 questionnaires ont été rapportés en mairie. Il en ressort que de nombreux parents sont intéressés par les temps d'activités périscolaires.

A cet effet, une réunion d'information aura donc lieu le 1^{er} juillet prochain à 17h15.

Il serait souhaitable que la présidente de l'association YOKIS soit présente lors de cette réunion.

Il faut savoir qu'une séance de TAP de quarante cinq minutes pour 12 enfants, coûterait 30 €.

Le conseil municipal prend bonne note de toutes ces informations.

QUESTIONS DIVERSES :

Commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du conseil municipal du 12 mai 2014, celui-ci a proposé une liste de contribuables devant siéger à la commission communale des impôts directs, transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Il fait savoir que la Directrice des Finances Publiques, après avoir examiné cette liste, a désigné comme membres de ladite commission les personnes dont les noms suivent ; à savoir :

Comme commissaires titulaires : CANIOU Jean-Marc, CAVENEL Claudine, DAENES Armand, NOIRMAIN Guy, POULLE Didier, FRENOIS Christophe,

Comme commissaires suppléants : JADIN Marie-Line, GUERIN Christian, SIROT Isabelle, COCHENNEC Audrey, PARIZOT Olivier, BOURY Chantal.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Brocante du 08 Mai :

Monsieur le Maire donne les résultats des comptes suivants de la brocante qui a eu lieu le 08 Mai dernier, à savoir : recettes : 892,50 euros (exposants : 540,00 euros, boissons : 352,50 euros), dépenses : 689,54 euros.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Journées du Patrimoine 2014 :

Monsieur le Maire fait savoir que les journées du Patrimoine se dérouleront les 20 et 21 septembre 2014 avec pour thématique nationale **le patrimoine culturel et le patrimoine naturel**.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Boîte postale :

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Muille-Villette a fait l'acquisition d'une boîte postale à la poste de Ham depuis le 02 juin dernier au tarif de 80 euros par an.

Le conseil municipal décide donc de désigner les personnes suivantes qui hormis le Maire pourront procéder à la réception de tout courrier, y compris celui de la boîte postale : à savoir :

M. VAILLANT Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire,

M. POTIER Bruno, 2^{ème} adjoint au maire,

Mme SIROT Isabelle, 3^{ème} adjointe au maire,

M. DELHAYE Bruno, secrétaire de mairie,

M. DEVISMES Didier, garde champêtre.

Communiqué de M. Grégory Labille, Conseiller Général, concernant les subventions allouées par le Conseil Général de la Somme :

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Général, a décidé, lors de sa commission permanente du 05 mai 2014, d'allouer une subvention de 443 euros au PPCM.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Opération « Nettoyons la Nature » :

Monsieur le Maire fait savoir que la 17^{ème} édition de l'opération « Nettoyons la Nature » aura lieu cette année du 26 au 28 septembre 2014.

Le 26 septembre ce sont les écoles de Muille-Villette qui seront mobilisées.

Le 27 septembre c'est la commune qui participera à cette grande opération citoyenne.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Modification de PLU :

Monsieur le Maire fait savoir que deux demandes de modification du plan local d'urbanisme ont été déposées en mairie et seront donc transmises à la Communauté de Communes du Pays Hamois qui est seule compétente pour donner suite à ces deux dossiers.

Il s'agit de la parcelle AB 52 appartenant à la SCI MAF, située 30 rue de Flamicourt, et de la parcelle AD 72 appartenant aux consorts MINGUET, située 109 rue de Paris.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Jury d'assises :

Monsieur le Maire fait savoir que le tirage au sort des communes concernées par le Jury d'Assises a eu lieu en mairie de Ham le 06 juin dernier.

Ce sont les communes de CROIX-MOLIGNEAUX, ATHIES, MATIGNY, TERTRY et ESMERY-HALLON qui ont été tirées au sort.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Divers :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera procédé au renouvellement du calendrier municipal 2015 gratuit édité par INFOCOM.

Monsieur le Maire fait savoir que la commission des fêtes se réunira le 10 juillet prochain pour faire le point sur l'organisation de la fête communale 2014.

Monsieur le Maire fait savoir que le bulletin municipal paraîtra comme tous les ans pour le début juillet 2014.

Le conseil municipal prend bonne note de toutes ces informations.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 23 heures 57 minutes.

Suivent les signatures...